





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-159**

**Séance publique du**

**9 juin 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230609- lmc1238568-DE-1-1
Date de signature : 15/06/2023
Date de réception : mercredi 14 juin 2023
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - BILAN ANNUEL DES AUTORISATIONS DE  
PROGRAMME**

Le 9 juin 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Francis TAULAN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Frédérique DUMICHEL à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Finance, Economie &  
Optimisation  
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 JUIN 2023

Nomenclature : 7.1  
Decisions budgetaires

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : COMPTABILITÉ COMMUNALE - BILAN ANNUEL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Pour rappel, les procédures d'AP / CP (autorisations de programme / crédits de paiement) sont une dérogation au principe d'annualité budgétaire permettant à la fois une approche pluriannuelle des opérations d'investissement, une amélioration de la visibilité des engagements financiers de la collectivité, et une limitation du recours aux inscriptions en restes à réaliser.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, sous la forme d'engagements pluriannuels d'AP, pour le financement d'un programme d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année.

Les crédits de paiement désignent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice comptable, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre d'une autorisation de programme. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, dont la somme doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont approuvées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale du programme ainsi que l'échéancier des CP. Dès cette délibération, l'exécution des dépenses est autorisée. Par ailleurs, s'agissant des budgets M57, l'article L.5217-10-9 du C.G.C.T prévoit que lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement comporte des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement et leurs crédits de paiement, l'ordonnateur peut jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédit de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes lors de l'exercice précédent. En fin d'exercice, les crédits de paiement non utilisés doivent être repris l'année suivante par la délibération du Conseil Municipal de présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Enfin, toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

On notera également que le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe de chaque étape du cycle budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Il vous est proposé de prendre connaissance de la réalisation sur l'exercice 2022 de chacun des programmes suivants :

### **Autorisation de programme P10-2021-1 - Opération Place d'Albertas**

Echéancier voté par délibération n° DL.2022-3:

Réalisation antérieure	CP 2022	CP 2023	AP modifiée
2 013.58€	262 419.00	596 546.42 €	860 979.00 €

Nouvel échéancier voté par délibération n° DL.2023-54 :

Réalisation antérieure	CP 2023	AP modifiée
105 477.29 €	910 610,00 €	1 016 087.29€

### **Exécution 2022**

L'opération avait un CP de 262 419 € TTC qui a été exécuté à hauteur de 103 463,71 € TTC pour les raisons suivantes :

En avril 2022, une phase d'études de la vasque a été relancée pour finalisation du projet de travaux.

Après les études, dans la période de juin à septembre 2022, le projet technique de restauration de la vasque en fonte de fer a été soumis à une nouvelle validation de la DRAC-CRMH.

Parallèlement, on a lancé les appels d'offres pour 3 lots de travaux (Maçonnerie pierre de taille / Terrassement VRD / Fontainerie) ainsi que les prestations intellectuelles (CSPS et CT).

Les marchés des lots 1 et 4 ont été attribués fin juillet 2022, celui du lot 2 début décembre 2022.

La période de préparation du chantier a été lancée en décembre 2022 pour un démarrage effectif du chantier début janvier 2023.

En octobre 2022, un concepteur lumière a été sélectionné pour l'établissement d'un projet de mise en valeur par l'éclairage de la place d'Albertas et ses façades.

### **Autorisation de programme n° P03-2021-2 : Opération Végétalisation des cours d'école**

Echéancier voté par délibération n° DL.2022-3:

Réalisation antérieure 2021	CP2022	CP 2023	CP2024	CP 2025	AP
885 156,74€	1 114 843,00€	1 000 000,00€	1000 000,00€	1 000 000,26€	5 000 000,00€

Nouvel échéancier voté par délibération n° DL.2023-54 :

Réalisation antérieure	CP2023	CP 2024	CP2025	AP
1 955 352,74 €	1 044 647,00 €	1 000 000,00€	1000 000,26€	5 000 000,00€

### **Exécution 2022**

Le bilan fait apparaître que l'exécution du CP 2021 a permis la végétalisation de 15 cours d'école :

- des groupes scolaires Jean Giono, Floralties, Boyer, La Mareschale
- des groupes scolaires élémentaires Jean-Jaurès, Sallier, Wallon
- des groupes scolaires maternelles Bremond, Pont de l'Arc, Jules Ferry, Jacques Prévert

Avec :

- environs 3500 m<sup>2</sup> d'espaces verts restitués et aménagés dans 6 écoles
- environs 2000 m<sup>2</sup> de surfaces d'enrobé supprimés, désimperméabilisés et engazonnés pour 4 écoles
- environs 300 m<sup>2</sup> de végétalisation de façades 28 arbres plantés
- 34 arbres plantés

## **Autorisation de programme n° P03-2021-1 : Opération Rénovation Parc Jourdan**

Echéancier initial voté par délibération n° DL.2022-3

AP	CP 2022	CP 2023
2 000 000 €	250 000 €	1 744 407,45 €

Nouvel échéancier voté par délibération n° DL.2023-54 :

Réalisation antérieure	CP 2023	CP 2024	AP
42 993,55 €	41 484 €	1 915 522,45€	2 000 000,00 €

Sur 2022, les dépenses engagées ont permis l'élaboration :

- De la phase esquisse du projet
- Des propositions d'implantation des salons dans le parc
- De la spatialisation des programmes des salons dans le parc

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **ADOPTER** le bilan des autorisations de programme telles que décrites ci-dessus ;
- **DIRE** que les crédits de paiement seront ouverts aux budgets de chacun des exercices budgétaires ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à liquider et mandater les dépenses correspondant à ces crédits de paiement.

DL.2023-159 - COMPTABILITÉ COMMUNALE - BILAN ANNUEL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 43
Abstentions	: 9
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

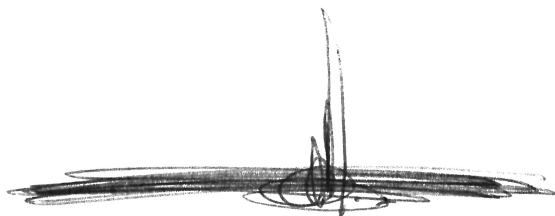
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine Janer



Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/06/2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

<sup>1</sup> « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

